



Compte -Rendu du Conseil Municipal

Réuni le Mardi 26 Avril 2011 à 20h30

Président de séance : M. Franck THEIL

Etaient présents : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Marie-Claude MALAVAL, Claudine CURTET, Jean PINQUIE, Didier RUSCASSIE, Pascale THEPAULT, Martine LAURANS, Roland PUECH, Jacqueline HALGAND (arrivée au cours de l'affaire n° 1), Didier NEVEU, René MOMMEJAC, Jean-Claude SIMON, Maria-Fatima RUAUD, Sylvie DE LA CRUZ, Michelle POIRRIER, Angelo PARRA.

Absents représentés : Mmes et MM. Bernard VIALATTE représenté par Jean-Claude SIMON, Pierre BERTHOMIEU représenté par Jean PINQUIE, Michel JOUBERT représenté par Claudine CURTET, Michel SYLVESTRE représenté par Maria-Fatima RUAUD.

Absents excusés : Céline BONAL

Absents : Marie-Christine MAGNE, Luc JUBERT, Gisèle MAURIES, Laurence CONSTANS, Raymond ESTIBALS.

Secrétaire de séance : Mme Maria-Fatima RUAUD

Adoption du Procès – verbal du Conseil Municipal réuni le 17 Mars 2011

FINANCES COMMUNALES

1. OBJET : FISCALITE LOCALE- VOTE DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES DE L'ANNEE 2011

M. THEIL rappelle les grandes lignes de la réforme fiscale et précise les contours de la cotisation foncière des entreprises.

- En matière de **CFE**, le taux affiché correspond, au taux relais communal voté en 2010, augmenté du taux TP départemental 2009, du taux TP régional 2009 et du taux de cotisation de péréquation 2009

Il précise que conformément à l'article 1640C du CGI, les taux affichés au titre de 2010, sont, selon les cas, les taux votés en 2010 ou des taux de référence recalculés afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale et d'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'État.

Les règles de détermination des taux de référence peuvent se résumer ainsi :

- Le taux de référence de **Foncier Bâti** des communes correspond systématiquement au taux voté en 2010.

- Pour les communes non membres d'un EPCI à Fiscalité professionnelle unique (cas de la commune de Gramat), le taux de référence de **taxe d'habitation** affiché sur l'état de 2010 tient compte d'une partie de la part départementale appliquée en 2010 sur le territoire de la commune (multipliée par 1,0340).

- En matière de **taxe foncière sur les propriétés non bâties**, le taux de référence 2010 affiché correspond au taux communal voté en 2010, multiplié par 1,0485.

Ces raisons expliquent que les taux de référence 2010 diffèrent de ceux votés en 2010 par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré,

- ADOPTÉ les taux communaux de l'année 2011 comme suit (maintien des taux)

DESIGNATION DES TAXES	BASE D'IMPOSITION Prévisionnelle 2011	Taux de référence 2010	TAUX FIXE VOTE	PRODUIT CORRESPONDANT en €
Taxe d'habitation	4 754 000	11, 64	11,64	553 366
Foncier Bâti	4 527 000	16, 24	16, 24	735 185
Foncier non Bâti	34 400	119, 30	119, 30	41 039
Cotisation foncière des entreprises	1 054 000	18, 81	18, 81	198 257
Total				1 527 847

Vote :

16 Pour : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Marie-Claude MALAVAL, Claudine CURTET (Michel JOUBERT), Jean PINQUIE (Pierre BERTHOMIEU), Didier RUSCASSIE, Pascale THEPAULT, Martine LAURANS, Roland PUECH, Jacqueline HALGAND, Didier NEVEU, René MOMMEJAC, Jean-Claude SIMON (Bernard VIALATTE).

5 Abstentions : Mmes et MM. Maria Fatima RUAUD (Michel SYLVESTRE), Sylvie DE LA CRUZ, Michelle POIRRIER, Angelo PARRA.

2. OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

M. THEIL précise que suite au vote des taux, à la notification des bases officielles par la direction générale des finances publiques et des dotations, il est proposé au Conseil Municipal une décision modificative n° 1 sur le budget principal de la Commune.

Le Budget primitif a été voté avec les éléments suivants :

Ligne 7311 en recettes de fonctionnement : 1 600 505 € 00

Décomposé comme suit :

- fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe sur le foncier non bâti, et Cotisation foncière des entreprises) : 1 442 034 €00
- IFER : 6 707 € 00
- CVAE : 97 196 € 00
- TASCOT : 54 568 €

Allocations compensatrices :

- compte 74 833 (CFE) : ?
- compte 74 834 (Foncier bâti/ non bâti) : 30 094
- compte 74835 (taxe d'habitation) : 94 403

Total général en recettes : 1 725 002 € 00

Dépenses de fonctionnement Fonds national de garantie individuelle de ressources : 160 421 €

Dépense	Recettes
Fond national de garantie F.N.G.I.R 160 421 € 00	1 725 002 € 00

A l'heure actuelle, les données notifiées par la direction générale des finances publiques sont les suivantes :

Ligne 7311 en recettes de fonctionnement : 1 686 318 € 00

Décomposé comme suit :

- fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe sur le foncier non bâti, et Cotisation foncière des entreprises) : 1 527 847 €00 (raison : revalorisation des bases)
- IFER : 6 707 € 00
- CVAE : 97 196 € 00
- TASCOT : 54 568 € 00

Allocations compensatrices :

- compte 74 833 (CFE) : 23 808 € 00
- compte 74 834 (Foncier bâti/ non bâti) : 30 094 €
- compte 74835 (taxe d'habitation) : 94 403 €

Total général : 1 834 623 € 00

Dépense	Recettes
Fond national de garantie F.N.G.I.R 205 550 € 00	1 834 623 € 00

Dotations Prévisionnelle au budget :

- Dotation globale de fonctionnement : 760 000 € 00.
- Dotation de solidarité rurale : 180 000 € 00
- Dotation nationale de péréquation : 57 000 € 00

Dotations notifiées :

- Dotation globale de fonctionnement : 711 859 € 00.
- Dotation de solidarité rurale : 190 915 € 00
- Dotation nationale de péréquation : 53 574 € 00

Il est également proposé le relèvement des crédits pour les Illuminations de la ville de 10 000 € à 16900 €. Les illuminations seront installées lors des festivités et lors des fêtes de fin d'année sur les Places centrales, les avenues Louis Conte, du 11 Novembre et Gambetta, la place de la Halle. En outre, deux plafonds lumineux seront installés sur les rues piétonnes, rue de la Balme notamment.

Mme LAURANS précise que les commerçants seront contents de l'installation des illuminations. M. PUECH ajoute que les habitants le seront aussi.

Devant ces changements, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la Décision modificative n° 1 sur le budget principal de la Commune suivante :

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses imprévues	022.01	16 940,00 €		
Virement à la section d'investissement	023.01	6 900,00 €		
Reversement sur FNGIR	739116.01	45 129,00 €		

Contributions directes			7311,01	85 813,00 €
Dotation forfaitaire			7411,01	-48 141,00 €
Dotation de solidarité rurale			74121,01	10 915,00 €
Dotation nationale de péréquation			74127,01	-3 426,00 €
Etat - Compensation au titre de la taxe professionnelle- CFE			74833,01	23 808,00 €
TOTAUX Section de Fonctionnement		68 969,00 €		68 969,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Virement de la section de fonctionnement			021.01	6 900,00 €
Autre matériel et outillage de voirie (opération aménagement lumière)	21578.824 9155	6 900,00 €		
TOTAUX Section d'Investissement		6 900,00 €		6 900,00 €

Vote :

18 Pour : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Marie-Claude MALAVAL, Claudine CURTET (Michel JOUBERT), Jean PINQUIE (Pierre BERTHOMIEU), Didier RUSCASSIE, Pascale THEPAULT, Martine LAURANS, Roland PUECH, Jacqueline HALGAND, Didier NEVEU, René MOMMEJAC, Jean-Claude SIMON (Bernard VIALATTE), Michelle POIRRIER, Angelo PARRA.

3 Abstentions : Mmes et MM. Maria Fatima RUAUD (Michel SYLVESTRE), Sylvie DE LA CRUZ.

3. OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTION JSG TENNIS

Vu, l'avis de la commission des finances du 15 Mars 2011,

Vu, le Conseil municipal du 17 Mars 2011 qui a reporté cette affaire dans l'attente de recevoir les documents sollicités,

Vu, les effectifs de l'association,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL et après en avoir délibéré,

- **ALLOUE** une subvention de fonctionnement à l'association JSG Tennis à hauteur de 1 200 € 00.

Vote :

17 Pour : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Marie-Claude MALAVAL, Claudine CURTET (Michel JOUBERT), Jean PINQUIE (Pierre BERTHOMIEU), Didier RUSCASSIE, Pascale THEPAULT, Martine LAURANS, Roland PUECH, Jacqueline HALGAND, Didier NEVEU, René MOMMEJAC, Jean-Claude SIMON (Bernard VIALATTE), Angelo PARRA.

3 Abstentions : Mmes et MM. Maria Fatima RUAUD (Michel SYLVESTRE), Sylvie DE LA CRUZ.

Mme Michelle POIRRIER, intéressée par l'affaire portée à l'ordre du jour au sens de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, ne pourra prendre part ni au débat ni au vote de l'affaire.

M. PARRA salue l'effort du club qui a participé à la réfection des courts du tennis. M. THEIL rappelle avoir félicité cet effort lors de la délibération relative au plan de financement de l'opération. Il ajoute que la transmission d'effectifs valorisés par rapport à 2010 permet à l'association de bénéficier de 100 € supplémentaire par rapport à l'année 2010.

4. OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

M. THEIL précise que sur présentation du titre de recette en 2006 pour le paiement des tickets de garderie, aucun paiement n'a été effectué par l'administré malgré les différentes relances du Trésor Public réalisées depuis 2006.

Le montant s'élève à 2.40 €.

Une fois l'admission en non valeur prononcée, il reste possible de reprendre des procédures de recouvrement si des informations nouvelles interviennent avant la prescription du titre (4 ans après l'édition du titre).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix* :

- **ADMET** en non valeur la somme de 2.40 €.

5. OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EXERCICE 2011 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'OPERATION « NUMERISATION DU CINEMA ET INSTALLATION DE LA 3D »

Mme CURTET expose que la commune de Gramat poursuit sa réflexion sur la valorisation de ses installations et les modalités d'offre de nouveaux services à ses administrés.

Lors de sa séance du 17 mars 2011, le Conseil municipal a délibéré sur les budgets primitifs dont le budget annexe du cinéma pour lequel était inscrit l'opération relative au passage au numérique et à la 3D.

Il est proposé ce projet au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux). Cette dotation, instituée par la loi de finances pour 2011 du 29 Décembre 2010, est issue de la fusion de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et de la Dotation de Développement Rural (DDR)

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses :

- Travaux	:	89 560 € 00
-TVA	:	17 553 € 76
Total TTC	:	107 113 € 76

Recettes :

- Commune	:	35 824 €
- D.E.T.R (sollicité)	:	17 912 € (soit 20 %)
- Région (sollicité)	:	17 912 € (soit 20 %)
- C.N.C (dossier en cours)	:	17 912 € (soit 20 %)

TVA	:	17 553 €76
Total TTC	:	107 113 €76

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme CURTET, et après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **SOLLICITE** de l'Etat l'attribution d'une subvention D.E.T.R 2011 pour ce projet d'investissement à hauteur de 20 % du montant de l'opération.
- **APPROUVE** le plan de financement.

M. THEIL expose que le Préfet sollicite cette délibération pour compléter le dossier de demande de subvention. Il rappelle que M. le Préfet a remarqué le site lors de sa venue et porte un intérêt certain pour ce type d'installation.

M. PARRA demande si la numérisation et la 3 D doivent être mené de pair ou ces deux opérations peuvent se faire séparément d'un point de vue technique.

Mme CURTET répond qu'il est préférable de faire l'ensemble de l'opération sur les deux volets (numérique et 3D). Elle donne comme exemple, le film Avatar où les spectateurs qui sont venus à Gramat se sont par la suite déplacés sur un cinéma équipé en 3 D.

M. PARRA explique avoir lu que la 3D ne concernait qu'une dizaine de films/an.

M. THEIL répond que le nombre de films va s'accroître et que ces sont des séances en 3D qui attirent le plus de monde

M. NEVEU demande qui est sur les rangs dans la région pour ce type d'installation ?

M. THEIL répond que Gramat sera une des premières salles du Lot.

6. OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATIONS DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2011-2012

Mme ROY propose au Conseil municipal, une convention d'objectif et de financement de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Gramat avec la CAF.

Elle détermine les conditions de prestations versées par la CAF à la commune de GRAMAT.

Objectifs :

- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires

Durée de la convention : exercice 2011 et 2012.

La convention est disponible au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouvertures.

Mme ROY précise que les conventions d'objectifs devront être renouvelées en 2012 pour les années suivantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme ROY, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

7. OBJET : VENTE DU MOULIN DE L'ALZOU- RETRAIT DE LA PARCELLE I 88

Mme MALAVAL rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2010, le conseil municipal a autorisé la vente du moulin de l'Alzou à Monsieur JOORIS pour un montant de 226 520 €.

Cette délibération listait toutes les parcelles concernées par la vente et un plan parcellaire a été joint et présenté aux conseillers municipaux.

Sur le tableau récapitulatif, il est fait état de la parcelle suivante :

Section I parcelle n° 88	0 ha 33 a 50 ca
--------------------------	-----------------

Celle-ci a été reportée par erreur (parcelle non communale) et n'entre pas dans le cadre de la vente, et à l'origine n'a pas été estimée dans le projet présenté à France Domaines et n'était pas, non plus, présentée dans le plan adressé aux conseillers municipaux.

Elle a été inscrite car dans le projet de vente, les parcelles section I n° 83 à 87 et 89 à 90 font partie de la vente ; la parcelle n° 88 a été inscrite par « suite numérique ».

Dès lors, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme MALAVAL, et après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** cette erreur matérielle et **CONSTATE** que la parcelle cadastrée section I parcelle n° 88 ne fait pas partie du projet de vente ;

- les autres conditions de la vente demeurent inchangées.

Mme RUAUD demande si le prix est toujours le même. M. THEIL précise que le prix demeure inchangé et que les autres conditions de la vente ne sont pas changées.

Vote :

17 Pour : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Marie-Claude MALAVAL, Claudine CURTET (Michel JOUBERT), Jean PINQUIE (Pierre BERTHOMIEU), Didier RUSCASSIE, Pascale THEPAULT, Martine LAURANS, Roland PUECH, Jacqueline HALGAND, Didier NEVEU, René MOMMEJAC, Jean-Claude SIMON (Bernard VIALATTE), Michelle POIRRIER.

2 Abstentions : Mmes et MM. Sylvie DE LA CRUZ, Angelo PARRA.

2 Contre : Mmes et MM. Maria Fatima RUAUD (Michel SYLVESTRE).

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

8. OBJET : CONTRAT D’AFFERMAGE D’ASSAINISSEMENT – AVENANT N° 3 AVEC LA SAUR

Vu, le contrat d’affermage pour la gestion d’assainissement visé le 31 décembre 2001,

Vu, l’article 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que l’avenant n° 3 présenté ce jour n’entraîne pas d’augmentation du montant global supérieur à 5% et que dans ce cas, il n’est pas soumis à la commission de délégation de service public,

M. THEIL rappelle que par contrat d’affermage, la commune de Gramat a confié à SAUR France, l’exploitation de son service d’assainissement. Le contrat d’affermage a été modifié par la voie d’un premier avenant puis d’un second avenant par délibération en date du 15 décembre 2009.

Depuis cette date, de nouveaux ouvrages ont été mis en service générant de nouvelles charges de fonctionnement. Ces charges sont actuellement supportées par la collectivité de Gramat sur son budget annexe de l’eau et de l’assainissement.

Les nouveaux ouvrages sont les suivants :

- poste de relevage au bassin d’Orage de la Garenne,
- trois équipements de télésurveillance sur les postes de relevage de Lamouro, Aureilles et Regardet,
- deux débits d’entrée station, trois préleveurs réfrigérés et un pluviomètre sur la STEP.

Le présent avenant a pour objet de déléguer ces infrastructures à SAUR France, fermier du contrat d’assainissement de la commune de Gramat.

Les charges de fonctionnement seront considérées dès lors comme des ouvrages délégués à la charge de Saur France qui en assurera également le renouvellement dans le cadre de la garantie de renouvellement.

D’autre part, dans le contrat initial, une formule de révision existait et certains indices ont disparus. Il convient donc de les substituer par des nouveaux indices à jour.

Dès lors, il est nécessaire d’établir un avenant n° 3 pour intégrer ces nouvelles données dans le contrat d’affermage. L’avenant n° 3 deviendra exécutoire qu’après sa transmission au représentant de l’Etat.

L’impact de ces nouvelles modalités sur le prix de l’assainissement s’élève à la somme de 0,0372 €/m3 assaini. Le détail du calcul est joint à la présente note de synthèse.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**,

- **ADOpte** l'avenant n° 3 au contrat d'affermage d'assainissement joint à la présente note de synthèse.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant.

Mme RUAUD demande si le critère de 5 % est calculé avenant par avenant ou si c'est sur toute la durée du contrat.

M. THEIL répond que c'est avenant par avenant. Il ajoute qu'il s'agit d'une extension du périmètre affermé du fait de l'installation des nouveaux matériels, générateurs de coûts (ligne téléphonique, maintenance...)

INTERCOMMUNALITE

9. OBJET : MODIFICATION DES STATUTS- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GRAMAT- AJOUT DE COMPETENCE

Mme MALAVAL propose à l'assemblée le projet de transfert de la nouvelle compétence concernant le domaine de la culture et lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme MALAVAL, *et après en avoir délibéré*,

-**VALIDE** la modification des statuts comme suit :

Ajout dans le groupe C – Compétences facultatives

Intérêt communautaire :

Participation financière aux animations culturelles de Bouriane et des Causses du Quercy portée par le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy qui seront réalisées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Gramat.

Mme MALAVAL précise que ce transfert est provoqué pour l'organisation des deux spectacles organisés en 2011 :

- un autour de la lecture (courant Octobre)
- un autour du cirque (mois de décembre).

M. PARRA demande quelles communautés de communes de la Bouriane sont concernées et quel a été leur avis.

Mme MALAVAL répond qu'elle n'a pas eu à sa connaissance les avis de ces différentes communautés de communes. Elle ajoute que l'aide financière de la région est importante si c'est une communauté de communes qui est porteur de projet.

Vote :

20 Pour : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Marie-Claude MALAVAL, Claudine CURTET (Michel JOUBERT), Jean PINQUIE (Pierre BERTHOMIEU), Didier RUSCASSIE, Pascale THEPAULT, Martine LAURANS, Roland PUECH, Jacqueline HALGAND, Didier NEVEU, René MOMMEJAC, Jean-Claude SIMON (Bernard VIALATTE), Maria-Fatima RUAUD, Sylvie DE LA CRUZ, Michelle POIRRIER, Angelo PARRA

1 Abstention : M. Michel SYLVESTRE (*par procuration*)

10. OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. THEIL présente au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil municipal selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marché à Procédure Adaptée (MAPA)	Fournitures de tenue de travail Entreprise SAS DESCOURS ET CABAUD PROLIANS, rue du 11 novembre à Aurillac (15 000) Le marché s'élève à la somme de 2 396 € 24 HT soit 2 865 € 90 TTC.
Marché à Procédure Adaptée (MAPA)	Conduite d'opération pour la réalisation d'une étude urbaine et l'aménagement des espaces publics pour la commune de Gramat Infructueux
location	Renouvellement de bail d'un immeuble au profit de l'Etat- Bail de la gendarmerie Loyer annuel : 56 455 € 27- durée du bail 9 ans.
location	Convention de mise à disposition d'un local au profit de Lot Aide à Domicile Superficie de 48, 06 m ² . La durée de la convention de mise à disposition est de 5 ans. Lot Aide à Domicile versera, en contrepartie une redevance annuelle d'occupation de 3 277 € 21 soit 68€19 par m ² , payable par fractions semestrielles d'avance.
Columbarium	Délivrance d'une concession au cimetière St Pierre (case) famille Soursou
Columbarium	Délivrance d'une concession au cimetière St Pierre (case) Famille Couenne
Columbarium	Délivrance d'une concession au cimetière St Pierre (case) Famille Thomas
Columbarium	Délivrance d'une concession au cimetière St Pierre (case) Famille Poisson

Affaires diverses :

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

M. THEIL expose que la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) s'est réunie le 15 avril 2011 pour le département du Lot. Mme MALAVAL y a assisté en tant que Présidente de la communauté de communes de Gramat et a distribué à tous les conseillers, la proposition des services préfectoraux.

M. THEIL fait remarquer que Gramat est située dans la structure du Nord du Lot. Les communes doivent délibérer avant le 18 juillet 2011 afin d'émettre un avis sur ce schéma proposé.

L'intercommunalité du Nord du Lot regroupe 72 communes et 7 cantons : les cantons de Sousceyrac, St Céré, Bretenoux, Vayrac, Martel, Souillac et Gramat.

A noter que pour le canton de Gramat, 3 communes (Le Bastit, Carluçet et Couzou) sont proposées dans la structure du Causse Central.

M. THEIL se dit très satisfait du plan déposé par le représentant de l'Etat dans lequel la commune de GRAMAT est tournée vers le Nord.

M. THEIL ajoute qu'une réunion plénière du Conseil municipal aura lieu ainsi qu'une réunion de Conseil pour délibérer sur ce sujet. Aujourd'hui, il transmet l'information aux conseillers qui pourront en débattre lors d'une prochaine réunion.

M. PARRA expose qu'il s'interroge beaucoup sur ce redécoupage. Dans sa réflexion, rejoindre le Nord, c'était dans le cadre du rassemblement de 4 à 5 EPCI. Il se dit surpris que l'Etat redessine des EPCI de 7/8 000 habitants.

Aujourd'hui, il est proposé certains EPCI de la taille du canton de Gramat (Lalbenque, Causse central).

Il ajoute qu'il ne comprend pas les arguments du Préfet qui expose que chaque entité regroupe au moins 5 000 habitants et que le Causse central conserve une identité de cause.

Il rappelle qu'à l'époque, le canton de Gramat réunissait les 5 000 habitants et que d'autre part, Gramat a également une identité du Causse.

M. THEIL ajoute qu'il s'attendait à 5 territoires.

M. PUECH expose que le Maire de Couzou souhaitait se tourner vers le Causse central à condition que Gramat soit au Causse Central, et Carluçet souhaitait aller au Causse Central également.

M. THEIL ajoute que le Nord a prouvé qu'il savait fonctionner avec la structure touristique mise en place et que Gramat a démontré sa volonté de se tourner vers le Nord. Il ajoute qu'il y a beaucoup de potentiel sur ce territoire Nord, avec le premier bassin d'emplois du département, une population réunissant plus de 45 000 habitants et des infrastructures de niveau national avec le nouvel aéroport.

SYNDICAT MIXTE BAG-DM- ORDURES MENAGERES- TRI SELECTIF :

M. RUSCASSIE expose que des travaux ont lieu depuis le mois de juillet 2010.

Il expose que le SYDED a mené un diagnostic sur le Syndicat Mixte. L'objectif du diagnostic est de rationaliser les collectes en général et améliorer le tri.

Le Syndicat est dans la phase « *Action à mener* » :

- Actuellement, la phase est celle de l'aménagement de certains points de collecte (9 à ce jour). Deux points de collecte seront déplacés pour des raisons de sécurité, les foyers concernés sont avertis.

M. RUSCASSIE ajoute que le territoire couvert par le syndicat mixte souffre au niveau de la qualité du tri.

Des consignes relatives à la distribution du tri vont être mis à disposition.

M. PARRA demande s'il est prévu une distribution de ces consignes aux gîtes, chambres d'hôtes.

M. PUECH répond que le plus souvent, ce sont des citadins, habitués au tri sélectif.

Mme DE LA CRUZ demande ce qui est mis en place pour les personnes qui ne sont pas dotées de véhicule et qui souhaite se débarrasser de gros encombrants.

M. THEIL répond qu'un service est à disposition. Pour cela, il faut contacter les services de la Mairie ou du Syndicat mixte afin d'organiser la collecte.

M. PARRA a remarqué que dans les containers recyclables les déchets sont souvent emballés dans un sac plastique alors qu'en théorie, ils devraient être déposés directement.

Mme POIRRIER demande où en est la vente de la maison située à proximité de la gare et si l'acquéreur, est toujours un cabinet d'experts comptables.

M. THEIL répond que l'acquéreur est toujours un cabinet d'experts comptables et que la vente ne pourra se faire que lorsque la procédure à suivre sur un bien préempté sera achevée.

En effet, les anciens propriétaires ont la possibilité de réacquérir le bien. A l'issue d'un délai de deux mois, l'absence de réponse de leur part équivaut à un refus implicite. La même procédure est menée avec les acheteurs initiaux. Tout début mai 2011, cette procédure sera achevée.

Mme POIRRIER demande ce que va devenir le reste du terrain. M. THEIL répond que M. VIALATTE est en charge du dossier et a reçu, à cet effet, des personnes intéressées pour y installer des « *sénoriales* » sur le terrain et pour de l'habitat coopératif au niveau de la grange.

Mme POIRRIER demande ensuite où en est le dossier de l'aire d'accueil des gens du voyage. M. THEIL répond qu'elle pourrait se faire au niveau de la grande intercommunalité.

Ensuite, Mme POIRRIER souhaite savoir l'avancée du dossier photovoltaïque au Montat. Mme MALAVAL répond que le dossier avance après une période calme, en raison d'un changement du chargé de mission sur cette opération au sein de la société Néoen.

Mme POIRRIER signale que depuis plusieurs mois, il n'y a pas d'éclairage public ans le virage au niveau de l'hôtel du roulage.

M. THEIL répond que cela sera signalé et les opérations nécessaires seront menées. Il ajoute que les administrés peuvent informer l'accueil de la Mairie des pannes sur l'éclairage public afin que les services techniques puissent intervenir.

Mme POIRRIER demande l'évolution du dossier au sujet de la maison du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy à Gramat.

M. THEIL expose qu'il comprend les gens de Labastide- Murat qui s'en sont émus. S'il comprend, cela ne signifie pas pour autant qu'il admet.

Pour l'instant, il n'a pas souhaité intervenir sur ce sujet pour deux raisons :

- d'une part, il ne souhaite pas jeter de l'huile sur le feu.
- d'autre part, il attend que le Président du Conseil régional, M. MALVY s'exprime sur ce sujet.

M. PARRA ajoute qu'il y a deux sujets :

- la maison du parc naturel régional des causses du quercy.
- les services administratifs du Parc.

En début d'année, le Président du Conseil régional a évoqué le transfert de ces deux structures. Aujourd'hui, il n'est évoqué que l'installation de la maison du Parc.

M. THEIL ajoute qu'un groupe de travail, dans lequel il est membre, a été créé.

Il rappelle également que depuis la signature de la première charte, la maison du parc doit être installée à Gramat. En 2008, lors du renouvellement, Gramat attendait une Vice Présidence et un peu plus de représentativité. Il n'en a pas été ainsi et à l'époque, M. le Maire n'avait pas souhaité réagir devant le manque consternant et vexatoire de reconnaissance envers Gramat

Aujourd'hui, le Maire rappelle qu'il attend la position de M. MALVY.

Mme HALGAND demande où en est l'installation du ralentisseur, avenue Pierre de Coubertin. Mme MALAVAL répond qu'elle va interroger ses services à ce sujet.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h10